

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 717

présenté par  
M. Prétel et M. Leteurre

-----  
à l'amendement n° 13 de M. Laffineur  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 55**

Après la dernière occurrence du mot :

« service, »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mesure visant à permettre le reversement de l'allocation de rentrée scolaire au service d'aide sociale à l'enfance dans l'hypothèse où l'enfant est confié à un tel service doit être d'application immédiate.